



## ARRÊTÉ N° 2022/773P

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la transition écologique

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers relatifs à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique, menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs,
- l'organisation des évènements et manifestations relatives à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique.

#### Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Lydie GRIMAUD

La Cinquième Adjointe  
déléguée à l'environnement,  
au développement durable et à la transition écologique

#### Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au secrétariat de l'état dans le département, de sa notification à Lydie GRIMAUD et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220704-2022-773P-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2022  
Date de réception état : 05/07/2022

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 4 juillet 2022



Notifié le  
Signature